

**VOS
INFORMATIONS**



Date d'édition : 21/05/2024
 N° client : 70405645
 N° de compte : 30008389797
 N° SIRET : 84116197900015

**VOTRE
ESPACE CLIENT**



Rendez-vous sur sacem.fr pour
 consulter et régler vos factures
 ou flashez ce QR code



**VOTRE
CONTACT**



@ dl.besancon@sacem.fr
 ☎ 03 69 67 25 70
 ✉ SACEM
 26 Rue de la Prefecture
 CS 41683
 25042 BESANCON CEDEX

SASU CAVALCADE PRODUCTION
 8 RUE DE L EUROPE
 25210 LE RUSSEY

Facture n° : 0124010592176

Prélèvement le 19/06/2024 : 4 264,35 € TTC

DESIGNATION	Qte	Prix Unitaire	Montant HT
Spectacle d'illusion, de prestidigitation Droits d'auteur du contrat 03-10007123131-01 R'Key Le montant H.T. est déterminé en fonction des éléments décrits dans l'annexe transmise avec la présente facture. Date de séance du 04/05/2024 SALLE DES FETES 25210 LE RUSSEY - R'Key	1	384,15	384,15
Concert et spectacle de variété Droits d'auteur du contrat 03-10007132026-01 Festi Burn's Le montant H.T. est déterminé en fonction des éléments décrits dans l'annexe transmise avec la présente facture. Date de séance du 26/04/2024 au 28/04/2024 L ESCALE 25500 MORTEAU - MATRAS - soldat louis, ...	1	3 454,15	3 454,15
TVA			Total en € :
Base HT*	Taux	Montant**	3 838,30
3 838,30	10,00%	383,83	Total TVA : 383,83
			Total SS : 38,38
			Total CFP : 3,84
			Total TTC en €
			4 264,35

QUELQUES RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Une autorisation préalable de la Sacem est indispensable avant toute représentation publique d'œuvres appartenant à son répertoire. Cette autorisation permet d'utiliser lesdites œuvres, en contrepartie du paiement des droits d'auteur dont les conditions financières sont définies par la Sacem en sa qualité d'ayant droit des auteurs (Articles L. 122-4 et L. 122-18 du Code de la propriété intellectuelle).

Pour obtenir toute information relative à la détermination du montant des droits d'auteur, merci de prendre contact avec votre délégation régionale dont les coordonnées figurent au recto.

La Facture / Avoir - document comptable et fiscal à conserver - comporte plusieurs informations :

TVA			CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS			Total en € :
Base HT*	Taux	Montant**		Assiette	Taux	Total TVA :
			SS***			Total SS :
			CFP****			Total CFP :
Total TTC en €						

TVA :

Base HT : Montant HT des droits d'auteur et autres sommes facturées par la Sacem

Taux : Taux de TVA applicable

Montant : Montant de la TVA

CONTRIBUTIONS DIFFUSEURS :

SS : Contributions au régime de Sécurité sociale des auteurs

CFP : Contribution à la Formation Professionnelle des auteurs

Données personnelles (Règlement Général à la Protection des Données n°2016/679 du 27 Avril 2016, dit "RGPD")

Données traitées par et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitabile, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la SPRE. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer en remplissant un formulaire dédié accessible à partir de la page « politique de confidentialité » de notre site internet sacem.fr

NON-PAIEMENT DANS LES DELAIS

Le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'application d'une pénalité calculée en multipliant la somme par 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'émission de la présente. Le calcul de cette pénalité s'effectuera par périodes successives de 183 jours à compter de la date limite de paiement, étant entendu que la période de 183 jours au cours de laquelle le règlement interviendra sera considérée comme étant entièrement écoulée pour le calcul de ladite pénalité. La pénalité afférente à la première période de 183 jours, à savoir celle suivant immédiatement la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir, ne pourra être inférieure à une somme représentant 10% du montant des droits exigibles. En outre, le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées.

*Montant HT remises déduites

**TVA acquittée sur les encaissements -Article 269-2 c du C.G.I.

***Montant de la contribution à la Sécurité Sociale (SS) des auteurs (art. L 382-4 du Code de la Sécurité Sociale)

****Montant de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) des auteurs (art. L 6331-65 du Code du Travail)